

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 11 octobre 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11 octobre 2023

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 octobre 2023

POLITIQUE B02 Autonomie**Attribution de subventions d'investissements pour l'habitat inclusif (225 000 €)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Marie-Hélène Aubert

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment l'article 129 ;

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°2022-CP-7655 du 11 mars 2022 approuvant le déploiement de la prestation sociale individuelle « aide à la vie partagée » sur le territoire yvelinois à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que son inscription dans le règlement départemental d'aides sociales, et approuvant le dispositif départemental de sélection des personnes morales porteuses de projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs financés par la prestation « aide à la vie partagée » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-CD-4-7203 du 18 novembre 2022 désignant les personnes morales porteuses de projet de vie sociale et partagée d'habitats inclusifs financés par la prestation départementale « Aide la vie partagée » (AVP), approuvant les termes de l'accord pour l'habitat inclusif conclu entre le Département des Yvelines, l'Etat et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour les années 2023 à 2029 et portant sur la programmation départementale, et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit accord ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°2023-CP-8045 du 26 mai 2023 autorisant le Président du Conseil départemental des Yvelines à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 » et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à percevoir, dans ce cadre et sous réserve de la réponse favorable de la CNSA à la candidature du Département à l'AMI susmentionné, un financement de 225 000 € maximum de la CNSA, à accorder sous forme de subvention d'investissement à chacun des trois porteurs des projets d'habitats inclusifs susmentionnés ;

Vu l'avis favorable émis par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif réunie en plénière le lundi 17 avril 2023 relativement aux trois projets d'habitat inclusifs présentés retenus selon les critères fixés par la CNSA parmi les 25 projets sélectionnés par la délibération du Conseil départementale du 18 novembre 2022 susvisée ;

Vu la décision de la Directrice de la CNSA, en date du 9 août 2023 et notifiée au Département des Yvelines le 4 septembre, approuvant la candidature du Département des Yvelines et déléguant des crédits dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'Investissement – Habitat inclusif 2023 - Deuxième fenêtre de dépôts » ;

Vu le règlement départemental d'aides sociales en vigueur ;

Vu l'annexe de la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif départemental de sélection des personnes morales porteurs de projets de vie sociale et partagée d'habitats inclusifs financés par la prestation « aide à la vie partagée » organisé du 16 mars 2022 au 1er juillet 2022, le Conseil départemental a approuvé 25 projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, portés par quinze personnes morales ;

Considérant également que, le 13 mars 2023, la CNSA a publié un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 » visant à soutenir financièrement, à hauteur de deux subventions de 50 000€ maximum par projet bénéficiaire, d'une part la construction ou la réhabilitation d'espaces communs et d'autre part l'adaptabilité des logements, de projets d'habitats inclusifs destinés à accueillir une majorité de personnes âgées et dont les travaux auront été réalisés avant le 31 décembre 2026 ;

Considérant que pour bénéficier de cette aide à l'investissement, les habitats inclusifs doivent être inscrits dans la programmation des dépenses d'aide à la vie partagée des conseils départementaux ;

Considérant que le Département des Yvelines a candidaté à cet AMI en transmettant à la CNSA une demande de subventions d'investissements pour trois projets d'habitat inclusifs retenus parmi les 25 projets susmentionnés, pour un montant totale maximum de 225 000 € ;

Considérant que la candidature du Département a été retenue et validée par la CNSA qui lui accorde les crédits, d'un montant total de 225 000 € lui permettant de soutenir les trois projets d'investissement dans des habitats inclusifs dédiés aux personnes âgées via le versement d'une subvention d'investissement. Ces crédits devront servir, d'une part, pour la réalisation de travaux de construction ou la réhabilitation d'un ou plusieurs espace(s) commun(s) nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée et/ou, d'autre part, pour l'adaptabilité des logements.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accorde une subvention d'investissement à chacun des porteurs de projets d'habitats inclusifs suivants pour leur projet d'adaptabilité d'un habitat inclusif et/ou de construction, de réhabilitation d'espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagé des habitants :

- Habitats et humanisme, sis 6 avenue du professeur André Lemierre, 75 020 Paris : une subvention d'un montant de 100 000 € ;
- La Maison des Sages des Loges, sis 9 rue de Buc ,78 350 Les Loges-en-Josas : une subvention d'un montant de 25 000 € ;
- Valophis Sarépa, sis 9 route de Choisy, 94 048 Créteil : une subvention d'un montant de 100 000 €.

Approuve les termes de la convention de financement annexé à la présente délibération à conclure entre le Département des Yvelines et chacun des trois porteurs de projets d'habitats inclusifs susmentionnés, ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire immédiate.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 20 octobre 2023**Attribution de subventions d'investissements pour l'habitat inclusif (225 000 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (37) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Laurent Brosse, Julien Chambon, Grégory Garestier, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun.

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

Transmission préfecture le : 24 octobre 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20231020-lmc1144722-DE-1-1

Du : 24 octobre 2023

Délibération exécutoire le : 24 octobre 2023